

LIVRET
DU CANDIDAT
& DU JEUNE ÉLU

Conseil

Municipal

des **E**nfants et des **J**eunes

ÉLECTIONS 2026 - 2028



LES JEUNES ONT LA PAROLE

DEVIENS ACTEUR DE TA VILLE !

Tu es Marlésienne ou Marlésien ?

Tu souhaites participer activement à la vie de ta ville ?

Tu veux développer ton sens des responsabilités et de collaboration ?

Tu as de l'imagination, de l'enthousiasme, du dynamisme, de la bonne humeur et, bien sûr, un peu de temps ?

Désormais dans beaucoup de villes, ce ne sont plus les adultes qui décident de tout !

De nombreux Conseils Municipaux des Enfants et des Jeunes ont été créés depuis quelques années.

Ils permettent aux jeunes de faire part de leurs idées et de réaliser les projets qui leur tiennent à cœur.

À Marles-les-Mines, ce sera le premier !

Ce livret d'accueil te donne des informations sur le fonctionnement d'une mairie et les rôles au sein du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

Représentant les enfants de la Ville, le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes relaie les informations concernant la commune aux autres enfants.

Il est force de propositions dans différents domaines en vue d'améliorer le cadre de vie des jeunes marlésiens.

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes est un lieu d'éducation à la citoyenneté.

Découvre la Démocratie de manière active en te présentant au Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

Ton engagement te fera vivre une expérience hors du commun !

Viens avec tes propositions et tes projets pour Marles-les-Mines et ses habitants !

«À bientôt ! »

Mason MOREAU,
Maire de Marles-les-Mines

Stéphanie LEGAY
Adjointe au Maire

Jennifer GREVET
Adjointe au Maire



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES, C'EST QUOI ?



Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) est un outil permettant aux jeunes Marlésiens de CM2 à la 4ème de découvrir la démocratie de manière active et de mieux comprendre les règles qui prévalent à son fonctionnement : respect, confrontation des idées, décisions,...

Il a pour but de favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la Ville, de les former à la citoyenneté, de leur permettre de développer des projets et de recueillir leur avis sur les projets municipaux qui les concernent.

Le CMEJ doit apporter sa petite contribution afin de réconcilier les jeunes avec la Politique en donnant à ses membres le goût de l'engagement pour l'intérêt collectif et le mieux vivre ensemble.

Ils s'initieront au débat et à la prise de parole en public.

La parole de la jeunesse sera entendue par la municipalité car l'engagement citoyen peut aboutir à la concrétisation de projets utiles à tous.



ET APRÈS ?

à toi de jouer !

I EXPRIME tes idées et tes projets au Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

I PARTICIPE aux cérémonies officielles et aux manifestations organisées par la Ville

I CONCRÉTISE tes projets votés en Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES, POUR FAIRE QUOI ?



POUR ME FORMER À LA CITOYENNETÉ

- Expliquer le fonctionnement des institutions locales et nationales.
- Sensibiliser à l'importance du vote dans le fonctionnement de la démocratie française.
- Apprentissage du débat et de la prise de parole en public.

POUR ME PERMETTRE DE PARTICIPER ACTIVEMENT À LA VIE DE MA COMMUNE

- En donnant son avis sur les projets municipaux sur lesquels la ville souhaite les concerter.
- En participant aux initiatives et événements organisés par la ville.
- En permettant aux membres du CMEJ de s'autosaisir de tous sujets sur lesquels ils souhaiteraient rendre un avis.
- En étant relais d'information et portevoix des problématiques et centres d'intérêts des jeunes de la ville.

POUR RÉALISER DES PROJETS EN PRENANT EN COMPTE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- Les membres du CMEJ travaillent durant leur mandat à des projets de tout ordre. Ils doivent ainsi concevoir des projets, travailler à la leur mise en place, être force d'information auprès de leur camarades lorsque ceux-ci se concrétisent.



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES, COMMENT ÇA MARCHE ?



Le CMEJ se réunit habituellement à l'Hôtel de Ville une à deux fois par an (hors périodes de vacances scolaires), en séances plénières pour proposer des projets.



Afin d'avoir plus d'interactions et d'échanges, le CMEJ se réunit en groupes de travail, appelés **commission**, composés de **4 jeunes par commission** à chaque fois que nécessaire, accompagnés par un adulte, pour préparer et mettre au point avec les services municipaux compétents les projets «adoptés» en séance plénière avec les élus adultes.

Il existe **4** commissions :

- Éducation,
- Sports et Loisirs,
- Solidarité et Citoyenneté,
- Cadre de vie et Sécurité.



Chaque séance fera l'objet d'un compte rendu. Ce compte rendu sera diffusé auprès des membres du CMEJ et du Conseil Municipal de Marles-les-Mines. En plus de ce compte rendu, la ville rendra régulièrement compte de l'activité de l'instance sur ses supports de communication.



TES MISSIONS...

👉 MANDAT

Tu es élu pour **2 ans**.

👉 COMMISSIONS

Tu assistes aux **Commissions** dont tu fais partie (*Éducation ; Sports et Loisirs ; Solidarité et Citoyenneté ; Cadre de vie et Sécurité*), aux **réunions de travail** et, tu es force de proposition.

👉 RÉUNIONS

Tu assistes aux réunions plénières du CMEJ (2 fois par an).



COMMENT DEVENIR CANDIDAT ?

QUI PEUT SE PRESENTER ?

**Tous les Marlésiennes ou les Marlésiens
scolarisés du CM2 à la 4ème
qui ont envie de s'investir pour leur ville
et de proposer des projets
pour les jeunes.**

COMMENT S'INSCRIRE SUR LA LISTE DES CANDIDATS...

■ COMPLÈTE

le formulaire de candidature
ainsi que la charte d'engagement du CMEJ
et fait signer à tes parents l'autorisation parentale

■ RAPPORTE

tes documents remplis et signés à l'accueil de la mairie
ou
Tu peux aussi, si tu le souhaites, scanner ces documents
et les envoyer par mail à l'adresse suivante :
mairie@ville-marleslesmines.fr

■ DATE LIMITE DE DÉPÔT

du dossier de candidature

28 SEPTEMBRE 2026





Je colle
ma photo

**À RETOURNER AU SERVICE JEUNESSE
AVANT LE 28 SEPTEMBRE 2026**

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Établissement scolaire : **Classe :**

Adresse :

.....

Code Postal : **Ville :**

Tél. du candidat : **Tél. des parents :**

Mail : @

déclare présenter ma candidature comme conseiller(ère) au sein du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de la Ville de Marles-les-Mines.

Je m'engage à venir régulièrement aux réunions et Commissions. Si je ne suis pas élu(e), je m'engage à rester sur la liste pour être contacté(e) en cas de désistement d'un élu pendant toute la durée du mandat 2026 - 2028

Je m'engage à suivre la formation « Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes ».

POUR VALIDER MA PARTICIPATION, IL EST INDISPENSABLE DE :

- Remplir tous les champs du bulletin de candidature
- Compléter l'autorisation parentale
- Joindre la copie d'une pièce d'identité
- Rédiger une profession de foi (voir ci-après)



LES RAISONS DE MON ENGAGEMENT

Mes motivations personnelles... (Plusieurs réponses possibles)

- ☐ Le sport
 - ☐ L'environnement
 - ☐ Le bien-être
 - ☐ La solidarité
 - ☐ L'informatique
 - ☐ Les animaux
 - ☐ Les devoirs et l'école
 - ☐ Les arts (Cinéma, musique, théâtre,...)
 - ☐ L'histoire et le patrimoine
 - ☐ La politique
 - ☐ Autre(s) :
-

Je me présente à l'élection du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes... (3 choix maxi)

- ☐ Pour représenter les jeunes de ma ville
 - ☐ Pour faire entendre mes idées
 - ☐ Pour développer des projets
 - ☐ Pour découvrir les fonctionnalités d'une mairie
 - ☐ Pour un futur politique
 - ☐ Pour rencontrer d'autres jeunes
 - ☐ Pour faire plaisir à mes parents
 - ☐ Par curiosité
 - ☐ Autre(s) :
-

Les sujets sur lesquels j'aimerais réfléchir et travailler... (3 choix maxi)

- ☐ L'environnement
 - ☐ La solidarité
 - ☐ L'humanitaire
 - ☐ La jeunesse
 - ☐ Les sports
 - ☐ La mobilité
 - ☐ Le bien-vivre
 - ☐ Autre(s) :
-

Explique :

« Pourquoi tu souhaites être
élu et présente les idées de
ton projet »



SELON CE MODÈLE, CRÉE TA PROPRE CANDIDATURE ET TA FUTURE AFFICHE

Montres tes qualités (Exemple dynamique, sportif, souriant, volontaire,...)

■ Je suis

.....

.....

.....

.....

Définis tes idées (Exemple mettre en place des activités sportives, développez des actions caritatives,...)

■ Je souhaite

.....

.....

.....

.....

Développe tes projets (Exemple protéger l'environnement, sécuriser les passages piétons,...)

■ Je propose

.....

.....

.....

.....

Montre tes motivations (Exemple un conseiller investi, présent, à l'écoute,...)

■ En tant que conseiller(-ère), je serai

.....

.....

.....

.....

Marles-les-Mines, le / / 2026
Signature du candidat



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) ☐ père ☐ mère ☐ tuteur

NOM :

Prénom :

Mail : @

Parent de

☐ Autorise mon fils, ma fille à se présenter aux élections du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de Marles-les-Mines (CMEJ),

☐ Autorise mon fils, ma fille à participer aux réunions régulières ou ponctuelles du CMEJ pendant les deux ans de son mandat,

☐ Accepte de recevoir par voie postale et/ou par courriel les différentes informations relatives au CMEJ (Invitation, rendez-vous, programme,...),

☐ Autorise la mairie de Marles-les-Mines à publier la photographie de mon enfant sur tout support de communication (Magazine, affiches, réseaux sociaux,...) édité par le service Communication de la Ville de Marles-les-Mines, pour une durée indéterminée.

☐ Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMEJ et accepte son organisation, en particulier, les déplacements

☐ Autorise les animateurs du CMEJ à transporter mon enfant avec les véhicules municipaux dans le cadre des fonctions de conseiller.

☐ Atteste que mon enfant est scolarisé à Marles-les-Mines et qu'il est couvert par une assurance scolaire et extrascolaire.

Marles-les-Mines, le / / 2026

**Signature du responsable légal
précédée de la mention « lu et approuvé »**

COMMENT SE PRÉPARER AUX ÉLECTIONS ?



AVANT LES ÉLECTIONS

à toi de jouer !

I RÉFLÉCHIR à des propositions de projets utiles pour l'ensemble des jeunes

I RÉALISER des affiches pour faire connaître tes idées et aux manifestations organisées par la ville

I DÉFINIR son programme électoral (profession de foi) et le partager aux autres jeunes projets

**1 BULLETIN
= 1 VOTE**

**1 bulletin déchiré,
comportant trop de noms
ou une enveloppe sans
bulletin
= VOTE NUL**

LE JOUR DES ÉLECTIONS

Les élections se dérouleront durant une journée entière

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

MARDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2026

I PREND le bulletin comprenant la liste de tous les candidats

I PASSE dans l'isoloir et coche les candidats que tu souhaites élire (2 max., 1 garçon et une fille)

I MET ton bulletin comprenant la liste de tous les candidats dans l'enveloppe destinée à voter

I DÉPOSE-LÀ dans l'urne prévue à l'élection



L'ANNONCE DES RÉSULTATS

I LE DÉPOUILLEMENT aura lieu le mercredi 2 décembre 2026 à l'Hôtel de Ville après la journée des élections. Si tu le souhaites, tu peux te proposer pour participer au dépouillement.

I LES CANDIDATS ayant obtenu le plus de voix sont élus au Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

I LES RÉSULTATS seront affichés au collège, dans les écoles et à l'Hôtel de Ville, dès le dépouillement.

EN CAS D'ÉGALITÉ

ce sont les candidats
les plus âgés
qui l'emportent.



COMMENT FONCTIONNE UNE MAIRIE ?

INFO

Le maire de Marles-les-Mines
s'appelle Mason MOREAU

La Ville est dirigée par un Conseil Municipal chargé de « régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ». Il est élu, par les habitants, pour une durée de 6 ans.



Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux élaborent des projets et prennent des décisions pour le bien être des habitants.

Le Conseil Municipal prend des décisions sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour accorder des aides...

Le conseil exerce ses compétences en adoptant des «délibérations». Ce terme désigne les mesures votées. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers. Le Conseil Municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le Maire, doit être rendu public. Chaque habitant peut assister au Conseil Municipal, l'entrée est libre, sauf si l'assemblée décide le huis clos.

Les agents municipaux sont employés par la mairie pour mettre en oeuvre les décisions des élus. Ils travaillent dans de nombreux domaines (animation, espaces verts, crèches ...).



Comment est élu le conseil municipal et son Maire ?

Chaque habitant, pouvant voter, vote pour la liste dont les projets lui semblent les plus intéressants pour la ville. Les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages (de votes) sont élus Conseillers Municipaux.

Lors du premier Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux élisent, parmi eux, le Maire de la Ville, la femme ou homme qui leur paraît le plus capable de diriger la ville.

Le Maire nomme alors ses adjoints. Ce sont les conseillers municipaux qui l'aideront sur les questions particulières : finances, écoles, personnes âgées, jeunesse ...

POUR ÊTRE ELECTEUR, IL FAUT :

- avoir 18 ans,
- être de nationalité Française ou avoir la citoyenneté d'un état membre de l'Union Européenne,
- bénéficier de ses droits civiques,
- être inscrit sur les listes électorales de sa commune



La Mairie est présente dans la vie de tous les jours, par exemple :

A la mairie, les agents municipaux enregistrent les naissances et les décès des habitants, préparent les dossiers pour les mariages, c'est l'Etat-civil.

La Mairie crée et entretient les espaces verts.

Elle s'occupe aussi des accueils de loisirs et aide les gens en difficulté.

Elle a également en charge l'entretien des écoles et des restaurants scolaires.

L'espace culturel Simone Veil, l'espace jeunesse ou l'école de musique sont aussi des équipements municipaux.

La mairie organise certains événements et met à disposition des associations les salles municipales.

Les travaux sont décidés par les élus et sont réalisés par les agents municipaux ou par une entreprise extérieure.



QU'EST-CE QU'UNE COMMUNE ?

La commune regroupe, souvent depuis très longtemps, les habitants d'un village ou d'une ville. Ceux-ci sont liés par des intérêts communs. Ils dépendent tous d'une même mairie, siège de l'administration de leur commune. Les communes ont toutes des mairies, qui sont généralement situées en coeur de ville et facilement accessibles.

COMBIEN Y'A-T-IL DE COMMUNES EN FRANCE ?

Au 1er janvier 2026, la France est composée de 34 875 communes dont 34 746 en métropole et 129 dans les DOM.

QU'EST CE QU'UN MAIRE ?

Le maire représente la commune à l'égard des tiers. Il est chargé de préparer et d'exécuter le budget et les délibérations du conseil municipal. Il peut également être chargé en tout ou partie, de certaines de ses compétences par délégation de l'assemblée délibérante.

QU'EST CE QU'UN ADJOINT AU MAIRE ?

L'Adjoint au Maire permet de contribuer à l'élaboration de la politique dans un secteur donné. Suivant les communes, le nombre d'adjoints au Maire est différent et fixé par le Conseil Municipal.

QU'EST-CE QU'UN CONSEILLER MUNICIPAL ?

Plusieurs fonctions des conseillères ou conseillers influencent des décisions importantes pour leur milieu.

En plus d'assister aux assemblées du conseil municipal et d'y faire valoir les intérêts de leur communauté, les conseillères ou conseillers peuvent éclairer le conseil sur des sujets particuliers. Ils peuvent en effet être nommés à des commissions ou se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

Une conseillère ou un conseiller peut aussi faire office de maire suppléant. Ainsi, en l'absence du maire ou pendant une vacance à ce poste, la conseillère ou le conseiller désigné par le conseil remplit les fonctions du maire..

QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION ?

C'est un groupe de travail qui réunit une partie des élus sur un sujet précis.

QU'EST-CE QU'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE ?

Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en début de séance. Son rôle est de prendre des notes pour réaliser un compte rendu du conseil afin de retranscrire ce qui a été dit lors des différentes interventions et de noter les décisions prises.

QU'EST-CE QU'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ?

Une communauté d'agglomération regroupe plusieurs communes et gère certaines compétences (missions) à la place des communes afin de mutualiser (mettre en commun) leurs moyens.

Marles-les-Mines fait partie de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay (CABBALR) est un des plus vastes ensembles intercommunaux de France. Elle est composée de 100 communes pour 280 000 habitants, sur un territoire de quelque 647 km².

Elle est le fruit de la fusion, le 1er janvier 2017, de la Communauté d'agglomération Artois Comm. et des communautés de communes Artois-Lys et Artois Flandres.



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

I. LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Amener les enfants et les jeunes à participer à la vie de la commune et à développer leur sens citoyen : tel est le premier axe du projet éducatif de la commune de Marles-les-Mines. L'exercice de la citoyenneté repose sur deux actes essentiels : désigner par un vote ses représentants et oeuvrer pour le bien et le devenir de sa propre communauté.

C'est pourquoi la commune de Marles-les-Mines a acté la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes afin que les marlésiennes ou les marlésiens du CM2 à la 4ème puissent disposer d'un lieu d'expression et de décision.

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) permet ainsi aux jeunes marlésiennes ou marlésiens de contribuer à la vie de leur commune, dans le respect des autres et de leur environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

ARTICLE 2 : LA COMPOSITION

Le CMEJ est composé de 16 jeunes, élus parmi les marlésiennes ou marlésiens scolarisés dans la ville du CM2 à la 4ème.

ARTICLE 3 : LA DURÉE DU MANDAT

Le mandat de Conseiller Municipal des Enfants et des Jeunes s'étalera sur 2 ans.

ARTICLE 4 : LA PRÉSIDENTE

Le CMEJ est présidé par le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ou un élu.

ARTICLE 5 : LE SIÈGE

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes a son siège à :

**HOTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO
62540 MARLES-LES-MINES**

Le CMEJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la ville.

ARTICLE 6 : L'ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT

Une équipe est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal et le CMEJ et accompagner la réflexion sur son organisation et son fonctionnement.

L'équipe d'accompagnement du CMEJ est composée de 2 élus(-es) municipaux en charge du CMEJ.

II. LES ÉLECTIONS

ARTICLE 7 : LE CORPS ÉLECTORAL

Sont électeurs l'ensemble des jeunes marlésiennes ou marlésiens scolarisés dans un établissement marlésien du CP à la 4ème. Sont éligibles, l'ensemble des jeunes marlésiennes ou marlésiens.

ARTICLE 8 : LES RÈGLES DE L'ÉLECTION

Les dossiers de candidatures sont disponibles en Mairie 10 semaines avant la date prévue des élections. Il faut avoir une autorisation parentale.

Les candidats remettent leur profession de foi en 2 exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'établissement scolaire) 6 semaines minimum avant la date prévue des élections.

Les élus sortants sont rééligibles.

Il ne pourra être présentées plus de deux candidatures par famille.

Les cartes d'électeurs sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral durant la période de campagne.

Les élections sont organisées dans les établissements scolaires de Marles-les-Mines afin de permettre une participation plus importante.

Les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages (de votes) sont élus Conseillers Municipaux.

Lors du premier Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux élisent, parmi eux, le Maire de la Ville, une fille ou un garçon qui leur paraît le plus capable de diriger la ville.

Le scrutin est de liste majoritaire à un tour. Il

n'existe pas de statut de titulaire ni de suppléant afin d'impliquer pleinement les jeunes élus.

ARTICLE 9 : LE CHANGEMENT

En cas de démission d'un Conseiller Municipal des Enfants et des Jeunes, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

En cas de déménagement, l'élu jeune garde son statut de Conseiller Municipal des Enfants et des Jeunes à condition qu'il soit scolarisé dans un établissement d'enseignement de la Ville de Marles-les-Mines.

III. L'ORGANISATION

ARTICLE 10 : LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

L'activité du CMEJ s'articulera entre une instance plénière (se réunissant 2 fois par an) et un travail dans des commissions thématiques (se réunissant 5 fois par an), ces dernières étant animées par un élu adulte de la majorité municipale.

L'instance plénière a pour but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours. Elle acte et décide des projets travaillés dans les commissions thématiques.

La première instance plénière du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection. Y sont conviés les membres de l'ancien CMEJ.

Les instances plénières sont publiques.

Chaque instance fait l'objet d'un compte-rendu.

Les absences aux instances et commissions devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes peut demander son exclusion.

ARTICLE 11 : LES RELATIONS CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES/ CONSEIL MUNICIPAL

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de la ville de Marles-les-Mines est le Maire et/ou son représentant. Le CMEJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Marles-les-Mines ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Marles-les-Mines ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

IV. LE BUDGET

ARTICLE 12 : LE BUDGET

Un budget annuel sera mis à disposition par le Conseil Municipal. Le suivi des dépenses sera assuré par l'élu désigné par la Ville de Marles-les-Mines.

Le financement de tout autre projet en dehors des dépenses de fonctionnement sera examiné par la municipalité de Marles-les-Mines puis, le cas échéant, par le Conseil Municipal.

V. DIVERS

ARTICLE 13 : L'ANIMATION

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes est assurée par l'élu(e) en charge du CMEJ. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

Des membres de la Mairie de Marles-les-Mines et des personnes extérieures peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

ARTICLE 14 : LE DROIT À L'IMAGE

Le Conseiller Municipal des Enfants et des Jeunes, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et ses réseaux sociaux, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal des Enfants et des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. S'il ne le souhaite pas, il doit prendre contact au 03.91.80.07.10.





BESOIN

D'AIDES ?

**Si tu as besoin d'aide
pour préparer ta candidature,
tu peux joindre les élus référents**

Madame Stéphanie LEGAY

*Adjointe au Maire
déléguée
à l'éducation, aux affaires scolaires
et au Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes*

Tél. 06 62 81 47 32

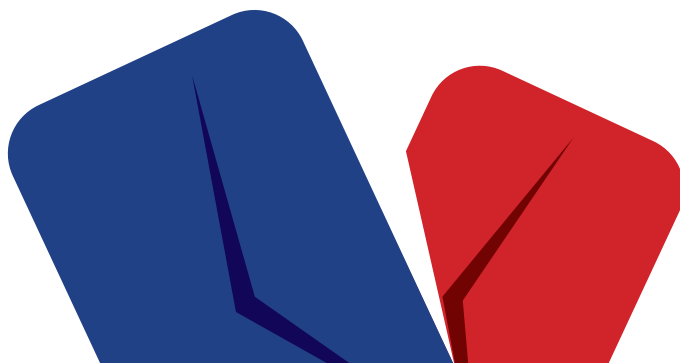
stephanie.legay@ville-marleslesmines.fr

Madame Jennifer GREVET

*Adjointe au Maire
déléguée
à l'accompagnement social des familles et aux activités périscolaires*

Tél. 07 87 75 32 55

jennifer.grevet@ville-marleslesmines.fr



ÉLECTION CMEJ

1er décembre 2026